



Règlement de la BBV KIDS 2025

KID'trail

L'inscription à la course BBV KIDS implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Article 1. Organisation :

La manifestation sportive est une animation marmailles qui se déroulera le 01 juin 2025, organisée par le club du Bois de Nèfles Athlétisme (Loi 1901), lors du trail la boucle du bassin vital, sous l'égide de la LRA et avec le soutien de la Commune De Saint Paul.

Article 2 . Epreuve - Parcours

La BBV KIDS est une animation marmailles pour les jeunes de 4 ans à 15 ans sans chronométrage.

Le parcours est balisé par une signalétique spécifique : marquage au sol, rubalise et panneau en bois.

Le départ et l'arrivée se feront sur le stade Willy Aubras.

Le parcours sous forme de boucles sera défini selon la catégorie et adapté en fonction de l'état et des possibilités du site.

- Baby Athlé : parcours ludique
- Éveil Athlétique : endurance 6'
- Poussines/Poussins : endurance 8'
- Benjamine : 2km600
- Benjamin : 2km600
- Minimes : 3km

Article 3. Programme :

Dimanche 01 juin 2025 :

Rendez-vous au stade Willy AUBRAS de Savannah.

6h30 – 7h30: remise des dossards (uniquement pour les catégories BE/MI)

8h00 : Début animation marmailles

- Baby Athlé : parcours ludique : **8h00**
- Éveil Athlétique : endurance 6' : **8h10**
- Poussines/Poussins : endurance 8' : **8h20**
- Benjamine/Benjamins : 2km600 : **8h40**
- Minimes F/H: 3km : **9h00**

Horaires pouvant évoluer en fonction du nombre d'inscrits par catégorie.

ARTICLE 4. Sécurité / Tenue

Il est demandé aux participants de respecter et de suivre les consignes de l'organisation
Des dispositions nécessaires seront prises sur site de l'animation : Présence de signaleurs, d'ambulance, d'un médecin.

Article 5. Conditions générales, droit d'inscriptions :

L'épreuve est ouverte aux licenciés et aux non licenciés (femmes et hommes) de la catégorie Baby Athlé à Minimes :

Les Catégories d'âge 2025 (valable jusqu'au 31 octobre 2025, ces catégories changeront le 1er novembre 2025)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1990 et avant
Seniors	SE	1991 à 2002
U23 / Espoirs	ES	2003 à 2005
U20 / Juniors	JU	2006 et 2007
U18 / Cadets	CA	2008 et 2009
U16 / Minimes	MI	2010 et 2011
U14 / Benjamins	BE	2012 et 2013
U12 / Poussins	PO	2014 et 2015
Éveil Athlétique	EA	2016 à 2018
Baby Athlé	BB	2019 et après

AUTORISATION MEDICALE pour participer :

Pour l'animation un certificat médical ou une licence est obligatoire (voir-dessous) :

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

Conformément à l' article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- ✓ Soit d'une licence Athle Compétition, Athle Entreprise, Athle Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité a la date de la manifestation ;
- ✓ Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaitre, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapte (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;

Pour **les non-licenciés majeurs, remplir un PPS** (Parcours de Prévention Santé) délivré par la FFA qui est valable trois mois et qui remplace le certificat médical. Voir lien ci-après : <https://pps.athle.fr/>

Votre PPS doit impérativement être en cours de validité le jour de la manifestation.

Pour **les mineurs non licenciés** : un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme, de la course à pied EN COMPETITION datant de moins de six mois.

Les athlètes étrangers, même Licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue)

LA VALIDITE DE LA LICENCE OU DU PPS OU DU CERTIFICAT MEDICAL S'ENTEND LE JOUR DE LA MANIFESTATION.

Les inscriptions par Internet seront validées par les organisateurs après réception et vérification des documents demandés.

LES DROITS D'ENGAGEMENT EST DE 2€ (hors frais)

Les inscriptions peuvent se faire, dans la limite des places disponibles :

En ligne sur le site Internet <https://www.laboucledubassin vital.com>, avec paiement en ligne à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée.

La date limite des inscriptions est fixée **au vendredi 30 mai 2025 à minuit**, dans la limite des places disponibles.

Aucune inscription ne sera possible le jour de l'épreuve

Aucune inscription ne sera prise au téléphone.

Les inscriptions sont limitées à **150 participants au total** :

- Baby Athlé : parcours ludique : 20 participants
- Éveil Athlétique : endurance 6' : 40 participants
- Poussines/Poussins : endurance 8' : 40 participants
- Benjamine : 2km600 : 15 participants
- Benjamin : 2km600 : 15 participants
- Minimes F/H: 3km : 20 participants

Article 6. Désistement et Remboursement :

Aucun remboursement ne sera effectué pour cette animation.

Article 7. Dossards :

Il n'y a pas de dossards pour l'animation marmaille.

Article 8. Classement et récompenses :

Baby/EA/PO : tous les participants auront un lot

Pour les catégories benjamins à minimes, il sera établi un classement par catégorie licenciés et non licenciés confondus (hommes et femmes).

Seuls les 3 premiers hommes et 3 premières femmes de chaque catégorie recevront un lot.

Benjamins : 1er, 2ème et 3ème - Femmes et Hommes

Minimes : 1er, 2ème et 3ème - Femmes et Hommes

Article 9. Assurance :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance à responsabilité civile, les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence (individuel accident) sauf s'ils ont renoncé aux garanties lors de la prise de licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Chaque participant doit être en possession d'une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du code du sport).

Article 10. Droits à l'image:

« J'autorise expressément les organisateurs « de BBV KIDS», ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au BBV KIDS du Trail la boucle du Bassin Vital, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée »

Article 11. Acceptation du règlement et de l'éthique :

Le fait de s'inscrire et de participer à cette animation implique l'acceptation sans réserve, du présent règlement et de l'éthique de la course, par tous les participants.

Article 12 : Règlement sanitaire

L'organisation de l'animation appliquera les exigences réglementaires en vigueur le jour de la compétition le 01 juin 2025

Les participants devront se mettre en conformité avec les obligations légales au jour de la date de l'épreuve le 01 juin 2025

Le non-respect de ces obligations entraînera la non-participation et ne pourra donner lieu à aucun remboursement

L'organisation communiquera au mieux les éléments sur les supports dématérialisés à sa disposition (sites internet, réseaux sociaux, mailing)

Article 13. Modifications :

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le tracé en concertation avec les pouvoirs publics.

Article 14. Annulation:

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'animation sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15 : Engagement contractuel

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2025 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

L'organisation

BNA – 52 Crève-Cœur 97460 Saint Paul

GSM : 0692 26 39 52 / Mail : bdna97411@gmail.com

Site Internet : [http : //bna974.club.sportsregions.fr](http://bna974.club.sportsregions.fr)